

# Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2025

## de la commune de Saint Genis d'Hiersac

L'an 2025, le 22 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2025 Nb de conseillers en exercice : 12 Votants : 11

**Membres présents :** Mme Stéphanie ROTURIER, Sylvie GUINOLLEAU, Nathalie SICART, Jean-Claude GUILLOT, Yanick MENARD, Jacques PHELIPPEAU, Emmanuel RIPPE, Aurélien GUILLOT (arrivé à 19h19), Mathieu MOREAU, Rodolphe PREVOST

**Membres absents :** Fabien TRUTEAU, Bruno JACOB (Procuration à Mme Roturier)

**Secrétaire de séance :** Nathalie SICART

Ouverture de la séance 19h08

### **1 - Approbation du compte rendu**

Mme Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du compte rendu du 28 août 2025 qui leur a été envoyé et s'ils ont des observations. Aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DÉLIBERATIONS**

#### **2- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35h**

**Mme le Maire informe le Conseil municipal que, suite au non-renouvellement du contrat à durée déterminée de M. David LAFABLE, il est nécessaire de pourvoir le poste devenu vacant.**

Elle précise que les horaires des agents techniques seront probablement réexaminés à cette occasion. Afin d'assurer la continuité du service, Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine), en remplacement du poste précédemment occupé par M. Lafable, qui était à 24 heures.

Ce poste pourra être pourvu :

- soit par le recrutement d'un agent contractuel (CDD),
- soit par mutation d'un fonctionnaire, selon les candidatures reçues.

M. Prévost demande s'il est souhaitable que le futur agent possède le permis de transport en commun.

M. Moreau estime également que cela pourrait être utile, notamment en cas de mise en place, en partenariat avec la CDC, d'un service de transport mutualisé entre les communes, au bénéfice des écoles.

Mme le Maire et M. Ménard indiquent que la détention de ce permis pourrait constituer un atout, mais qu'il n'existe plus de besoin spécifique à ce jour, la commune ne réalisant plus de transport scolaire dans le cadre du SIVOS.

M. Jean-Claude Guillot rappelle toutefois que les orientations du prochain conseil municipal en matière de transport scolaire ne sont pas connues.

M. Rippe précise qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un agent titulaire du permis de transport scolaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures)**, avec **9 voix pour et 1 abstention**.

#### **3 – Avenant contrat à durée déterminée Gaël Gouinaud**

**Mme le Maire rappelle que, suite à l'ouverture de l'Agence Postale Communale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de M. Gaël GOUINAUD afin d'assurer le bon fonctionnement du service.**

Elle propose de modifier son contrat par avenant, portant sa durée hebdomadaire de 18 heures à 27 h 30, soit une augmentation de 9 h 30.

Mme le Maire informe également que le contrat de M. GOUINAUD arrivera à échéance le 31 janvier 2026. Il conviendra donc de statuer sur la poursuite de son emploi au sein de la collectivité. Après échanges, il est envisagé qu'à cette date deux possibilités soient étudiées :

- renouveler son contrat pour une durée de trois mois si la commune ne souhaite pas maintenir son emploi à long terme,
- ou confirmer sa pérennisation au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve cette modification de contrat à l'unanimité des membres présents et représentés**.

#### **4 – Convention de mise à disposition du personnel au SIVOS**

Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SIVOS concernant la mise à disposition du personnel communal auprès de l'école.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel avec le SIVOS**.

## **5 – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité**

Mme Le Maire explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 31 mars 2022 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de St Genis d'Hiersac compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2022-15 du 31 mars 2022 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

M. Guillot ajoute que la durée est beaucoup trop longue.

## **6 – Révision des baux ruraux**

Mme Le Maire explique que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les baux ruraux au 1<sup>er</sup> octobre 2025. La révision du montant du loyer se fait en appliquant une formule basée sur l'évolution de l'indice des fermages.

**Indice au 1<sup>er</sup> octobre 2025 : 123,06 - Indice 2024 : 122,45**

Le calcul de la révision est le suivant :

- Loyer révisé 2025 = Loyer 2024 × Indice 2025/ Indice 2024

Soit en 2025 :

**Pour M. Jacob Bruno :  $83,72 \times 123,06 / 122,45 = 84,14 \text{ €}$**

**Pour M. Guérineau Vincent :  $119,64 \times 123,06 / 122,45 = 120,24 \text{ €}$**

**Pour M. Vigreux Alexandre :  $119,64 \times 123,06 / 122,45 = 120,24 \text{ €}$**

Mme Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la révision des baux ruraux à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la révision des baux ruraux comme décrit ci-dessus.

## **7 – Décision modificative n°2025-01**

Mme Le Maire rappelle que suite à l'ouverture de l'agence postale communale, nous avons dû réaliser des travaux. Afin de régler les entreprises et de percevoir la subvention de La Poste, nous devons faire une décision modificative comme suit :

- IR : 1328 : Subvention de la Poste : 43 000 €
- ID : Opération 340 - 2313 : Aménagement de la Poste : 45 100€
- ID : Opération 291 – 2315 : Aménagement Entrée Bourg : - 2 100 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative n°2025-01 comme présentée

## **8 – : Décision modificative n°2025-02**

Mme le Maire informe les élus que l'achat de **matériel adapté au poste de travail de M. Gaël GOUINAUD** a été nécessaire en raison de son handicap.

Ce matériel comprend notamment un **fauteuil ergonomique, un clavier et une souris spécifiques**, ainsi qu'un

## **bras support pour écran.**

La commune est en attente du **versement de la subvention du FIPHFP** destinée à compenser ces dépenses.

Par ailleurs, compte tenu des **travaux en cours à la mairie**, il est proposé de **remplacer le bureau de Mme BROTHIER Isabelle**, devenu obsolète, ainsi que **deux chaises dans la salle d'attente et des rideaux**.

Afin de financer ces dépenses, il conviendrait de prévoir une **décision modificative** ainsi répartie :

**ID – Opération 291 – 2315 : Aménagement Entrée Bourg : – 3 000 €**

**ID – Opération 333 – 2313 : Vidéoprotection : – 474,60 €**

**ID – Opération 324 – 2313 : Logis de la Porte aux Loups : – 943,22 €**

**ID – Article 21848 : Achat de mobilier : + 4417.82 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative n°2025-02 comme présentée.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**- Point sur le Budget primitif** : Mme Le Maire fait le point sur les finances de la commune ainsi que sur les divers restes à réaliser pour les travaux en cours.

### **Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif 2024**

Mme Le Maire explique que la Communauté de communes a validé le rapport, qui vous a été envoyé par mail, lors du précédent conseil communautaire. La commune doit maintenant approuver ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif 2024.

### **Cabinet médical :**

Mme Le Maire donne lecture du courrier du Dr Ben Moulaï, qui demande que l'intervention du serrurier, d'un montant de 780 €, soit prise en charge par la commune. Elle rappelle les faits au moment où cet artisan est intervenu. Après avis du cabinet d'avocats de l'ATD16, la commune n'est pas tenue de régler cette facture, la faute incombeant au docteur qui avait laissé ses clefs derrière le volet.

Mme Guinfolleau indique qu'il s'est plaint à plusieurs personnes en affirmant que la commune n'avait rien fait pour lui ni pour sa sécurité.

M. Ménard répond que la commune avait déjà réalisé plus de 15 000 € de travaux au cabinet médical.

Mme Le Maire précise qu'en matière de sécurité, il avait été indiqué en mai que l'installation d'un visiophone était prévue et que des démarches étaient en cours. En attendant, la commune était équipée de vidéoprotection, notamment avec des caméras placées au niveau de la salle des fêtes en direction du cabinet. Il n'était donc pas nécessaire d'ajouter une caméra supplémentaire mais uniquement un interphone avec visio. Il demandait également une lumière supplémentaire, que la commune avait prévu d'installer.

Cependant, en août, il a informé de sa décision de partir.

Mme Le Maire regrette la perte d'un médecin et surtout d'un service rendu à la population. Elle indique qu'elle a entrepris des démarches auprès du Dr Laidet, co-présidente de la CPTS, pour obtenir un entretien afin de trouver une solution.

Elle rappelle que la commune dispose des locaux nécessaires pour accueillir un ou plusieurs médecins, voire pour créer un pôle santé.

M. Guillot Jean-Claude souligne que malgré le départ du médecin, les habitants de Saint-Genis-d'Hiersac ont la chance d'être pris en charge à Rouillac, puisque la commune appartient à la CDC.

**Prochain conseil municipal** le 20 novembre 2025 où nous recevrons un porteur de projet d'agrivoltaïque sur St Genis d'Hiersac.

**Création d'un club de pétanque** : M. Remond, habitant de Saint-Genis-d'Hiersac, a rencontré Mme Le Maire pour proposer la création d'un club de pétanque sur la commune. Il demande l'aménagement de terrains place des Grands Chaumes, ainsi que la mise à disposition d'un petit local et d'un éclairage.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal demande que M. Remond fournisse un cahier des charges précis afin d'étudier le projet.

**Décès** : Une carte de condoléances sera envoyée à M. Pinaud, Maire de Genac, qui vient de perdre sa maman.

**Information sur le projet de Méthanisation sur St Cybardeaux** : Mme Le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet important à la Communauté de communes du Rouillacais, en raison du trafic, des accès et des odeurs. Une enquête publique est actuellement en cours.

Le Conseil municipal de Saint-Cybardeaux ne s'est pas prononcé défavorablement.

La Communauté de communes du Rouillacais a émis un avis positif avec des réserves concernant la voirie, qui est communautaire.

- **Poissonnier au marché** : Le poissonnier qui livre l'école a proposé de créer un groupe WhatsApp pour passer des commandes et assurer une livraison le vendredi après-midi lors du marché.

M. Guillot Jean-Claude précise qu'il s'agit d'un nouveau service susceptible de redynamiser le marché.

- **PLUI** : Mme Le Maire informe que l'enquête publique du PLUI aura lieu du 7 au 21 novembre 2025. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie le vendredi 14 novembre de 14 h à 17 h 30.

- **La cérémonie du 11 novembre** aura lieu à 12h15 en présence de Batterie Harmonie.

- **La distribution annuelle des sacs transparents et sacs jaunes** aura lieu en décembre. La Communauté de communes a décidé que cette année, ce sont les communes qui assureront la distribution.  
Lors de la première journée, M. Bureau de la CDC sera présent.

- **Repas des aînés** : Il aura lieu le 6 décembre 2025 à midi. Mme Le Maire propose de fixer immédiatement une date pour réunir la commission Fêtes et Cérémonies.

La date retenue est le jeudi 23 octobre à 18 h.

- **Commission finances** : Mme Le Maire propose à la commission de se réunir le 18 novembre pour faire un point sur le budget 2025 et pour discuter des prochaines orientations.

- Mme Le Maire donne lecture de l'invitation du club de l'amitié au repas téléthon.

- Mme Le Maire rappelle que les fleurs devant la mairie doivent être retirées avant la cérémonie. Elle propose aux conseillers de procéder à leur enlèvement le lundi 27 octobre.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Ménard explique que les travaux de la mairie sont en phase finale ; seul le bureau du Maire reste à terminer. Tout s'est bien déroulé et les artisans ont été efficaces.
- Il indique que la commune rencontre de gros problèmes avec le tracteur, ce qui entraînera une facture importante.
- M. Guillot Aurélien rappelle qu'il aurait été préférable de changer le tracteur l'année dernière avant que ces problèmes apparaissent.
- M. Rippe fait un point : l'entreprise ARETP est venue pour terminer les travaux, mais il faudra la recontacter car de la colle manque à certains endroits.  
Concernant Sérignac, une offre va être faite à Mme Vigreux Annie pour l'achat de son terrain, et les consorts Dreyer seront contactés pour l'autre terrain.  
Une convention sera également signée avec M. Everhard et Mme Poupart.  
Il informe qu'un problème a été signalé chemin de Sérignac : un propriétaire se plaint de l'état abîmé de la route. La commune a répondu qu'il devait d'abord régler le litige concernant sa sortie avant que des travaux puissent être réalisés.
- M. Guillot Jean-Claude indique que les décorations seront installées la semaine du 8 décembre et retirées la semaine du 14 janvier.  
En ce qui concerne les travaux de Basse, ils seront terminés avant Noël. Nous avons demandé à l'entreprise que les poteaux en bois cassés soient remplacés.  
M. Guillot Aurélien signale qu'un arbre est prêt à tomber.  
M. Ménard précise qu'Olivier, ainsi que d'autres riverains, ont alerté la mairie, et qu'un devis a été demandé à l'entreprise Brulaud pour intervenir.

**Fin de séance : 21h17**